

ARRÊTÉ N° 10/2026 : DÉLÉGATION A MADAME CLAUDE GRAPPE, SIXIÈME VICE-PRÉSIDENTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du comité syndical n° 260511-2, en date du 11 mai 2026, portant élection des membres du Bureau syndical.

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents.

Nous, **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1 : Madame Claude GRAPPE, 6ème Vice-présidente du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples est chargée du développement du SIVOM.
Madame GRAPPE présentera, dans ce cadre, des suggestions au Président et au comité.

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'élection de Madame Claude GRAPPE en tant que 6ème Vice-présidente du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, soit le 11 mai 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Claude GRAPPE
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 MAI 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **26 MAI 2026**

Daniel LEVEL
Président du syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

Claude GRAPPE
Sixième Vice-présidente du syndicat intercommunal

